

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_174

DELIBERATION AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Par délibération en date du 4 mai 2022, les membres du conseil municipal avaient décidé la création de 4 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique (1 poste à 16h, 2 postes à 8h et 1 poste à 4h) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte tenu de la qualification de ces emplois et d'une augmentation de pourcentage nécessaire, il est proposé aux membres du conseil de réévaluer le grade de recrutement ainsi qu'un pourcentage, comme suit :

Emplois contractuels en application de l'article 3 1° créés par délibération du 4/05/2022	Emplois contractuels transformés à/c du 1/10/2022 en application de l'article 3 1°
1 Assistant d'enseignement artistique à 16h	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 16h
2 Assistants d'enseignement artistique à 8h	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 8h
	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 9h
1 Assistant d'enseignement artistique à 4h	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 4h

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des besoins temporaires de l'école de musique, il est proposé aux membres du conseil de transformer les emplois non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité créés par délibération du 4 Mai 2022, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de transformer les quatre emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 7 octobre 2022